

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **22**
Représentés : **9**

Qui ont pris part à la délibération : **31**

Date de la convocation : **30/11/2022**

Date d'affichage : **30/11/2022**

**de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 06 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **six décembre à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT - Gilbert UVERNET - Audrey TROIN - Patrick GARNIER - Geoffrey PECAUD - Sonia BRASSEUR - Francis LAPRADE - Erwan DE KERSAINTGILLY - René LE VIAVANT - Danielle CERTIER - Elisabeth CAILLAT - Franck THIRIEZ - Patricia PENCHENAT - Jean-Pascal GARNIER - Isabelle BRUSSAT - Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY -

POUVOIRS :

Liliane LOURADOUR à Marc Etienne LANSADE / Jacki KLINGER à Patrick GARNIER / Jean-Paul MOREL à Christiane LARDAT / Margaret LOVERA à Elisabeth CAILLAT / Corinne VERNEUIL à Audrey TROIN / Michaël RIGAUD à Geoffrey PECAUD / Christelle DUVERNET à Sonia BRASSEUR / Kathia PIETTE à Mireille ESCARRAT / Jean-François BERNIGUET à Francis LAPRADE /

ABSENTS :

Florian VYERS - Audrey MICHEL -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Il est rappelé que depuis 2020 la participation financière demandée aux familles pour la restauration scolaire est restée identique.

La commune, comme le prestataire de restauration collective, doit faire face à la flambée actuelle des prix.

Jusqu'à présent, pour ne pas augmenter le tarif de la cantine et éviter de faire payer davantage les familles, la municipalité avait fait le choix d'adapter les menus des enfants.

N° 2022/12/06-34

AUGMENTATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

CM du 06/12/2022

N° 2022/12/06-34

AUGMENTATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Les écoliers de la ville n'ont plus 5 composantes à chaque repas mais 4.

Ces ajustements ne modifient ni la qualité du repas ni les quantités servies. Ils permettent également de maintenir la part d'aliments bio.

Ce nouveau mode de fonctionnement, étudié par une diététicienne, permet aussi de limiter le gaspillage alimentaire de la commune.

Toutefois, l'inflation actuelle dépasse ce qui était prévisible. Les entreprises de restauration collective doivent couvrir la hausse des coûts des matières premières, des énergies (gaz, électricité) et du carburant.

Afin de limiter les dépenses qu'elle ne peut absorber seule, la commune prévoit d'augmenter le prix du repas facturé aux familles afin que l'impact de cette majoration soit partagé. Ce tarif n'est pas notifié dans le règlement intérieur et sera spécifié, lors du changement, en annexe.

A compter du 1^{er} janvier 2023, il est proposé de faire passer le prix du repas de 3,15 € à 3,50 €.

Dans le cadre de poly-allergies ou d'impossibilité d'assurer l'éviction de l'allergène et après accord de la commune la famille pourra fournir un panier repas.

Une facturation spéciale de ce panier repas est prévue pour couvrir à la fois l'encadrement de l'enfant tout au long de la pause méridienne ainsi que la mise en température et le service du repas.

A compter du 1^{er} janvier 2023, il est proposé de faire passer le prix du repas de 2,25 € à 2,35 €.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

D'APPROUVER l'augmentation du prix du repas, comme indiqué ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les annexes au règlement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE - 24 POUR - 7 ABSTENTIONS** (Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Kathia PIETTE - Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY).

Le maire,


Marc Etienne LANSADE



Le secrétaire,


Geoffrey PECAUD